



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté Conjoint N° 25-2021-01-21-002

Portant approbation du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

VU l'arrêté d'approbation n°2013077-0017 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs 2013 – 2018 en date du 18 mars 2013 et l'arrêté modificatif n°25-2017-03-31-006 portant modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs 2013 – 2018 en date du 31 mars 2017

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-09-14-001 du 14 septembre 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par l'arrêté n° 25-2020-09-23-03 du 23 septembre 2020,

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet du préfet,

VU les délibérations et avis, des conseils communautaires et communes figurant dans le schéma 2021-2026,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage sur le projet de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage lors de sa séance du 23 septembre 2019,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2020 approuvant le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026

Sur proposition de monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture et de madame la Présidente du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur dès la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au bulletin des actes administratifs du conseil départemental du Doubs.

Article 2 : Les collectivités figurant dans le schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre.

Article 3 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il peut être modifié par avenant sur l'initiative d'un ou des signataires.

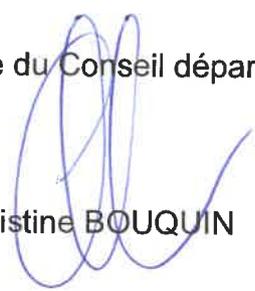
Article 4 : Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture et madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental du Doubs.

Fait à Besançon, le **21 JAN. 2021**

La Présidente du Conseil départemental




Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs,


Joël MATHURIN